



Mairie de St-Julien en Beauchêne

Compte-rendu du Conseil municipal

du 15 janvier 2021

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JULIEN-EN-BEAUCHÊNE, convoqué par courrier distribué le onze janvier deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Polyvalente de la Commune afin de pouvoir respecter les consignes sanitaires liées à la Covid-19.

Présents : ANQUETIN Isabelle, BOURGAT Michel, FERMENT Alice, GAUTHIER Jean-Pierre, PASCAL Alain, SALETTI Hélène, SCHNEYDER Lætitia, SERRI Jean, STEFANI Cécile, VALLIER Jean-Claude, VIALET Baptiste.

Secrétaire de séance : SCHNEYDER Lætitia.

Le conseil débute à 14h30

Approbation du C.R. du CM du 18 septembre 2020

Le compte-rendu a été publié en temps voulu, accompagné de plusieurs demandes de correctifs.

Après avoir pris en compte les correctifs demandés, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Il a été précisé dans le cours des échanges, que Madame Schneyder a fait connaître non par lettre, mais par SMS, sa volonté d'être désignée comme élue de la commune pour être candidate à la commission Tourisme de la CCBD, en indiquant qu'elle ne souhaitait pas faire partie d'une autre commission.

ACCA : Bail de chasse

L'ACCA a obtenu de la commune la mise à disposition d'un terrain pour y construire une Maison de la Chasse. Comme on a pu le constater, ce bâtiment n'est pas encore sorti de terre. Le loyer perçu par le commune, justifié si la maison est achevée, est élevé, pour un terrain nu. Comme le bail locatif est établi par acte notarié, sous la forme emphytéotique, il ne sera pas modifié. Par contre, l'ACCA qui paie également un droit de chasse sur le territoire communal demande à ce que ce second loyer soit diminué.

Le Maire donne lecture du courrier adressé par Monsieur Nicolaï, secrétaire de l'ACCA, qui indique qu'il propose en échange d'une réduction de loyer, de procéder à l'entretien de divers chemins communaux. Il propose aussi de réaliser quelques travaux qui sont nécessaires aux seuls membres de l'Association, et qui ne concernent pas la commune. Le Maire indique que par ailleurs, l'ACCA a également proposé de louer au Groupement forestier des Piarards (dont la commune détient 100 parts) le territoire correspondant, moyennant une annuité raisonnable, qui pourrait être utile à ce groupement, endetté vis-à-vis de l'ONF.

Dans le cours de la discussion, le Maire et des élus indiquent que dans certaines communes, les ACCA bénéficient d'une mise à disposition gratuite des terrains de chasse du territoire communal. Le Maire indique qu'il faudra que l'ACCA précise exactement les travaux d'entretien qui seront pris en charge par l'ACCA en contrepartie d'une réduction de son loyer.

Après discussion, il demande l'avis du Conseil. Seuls les personnes non membres de l'ACCA prennent part au vote, soit six élus.

A l'unanimité des six personnes prenant part au vote, le Maire est autorisé à signer un avenant avec l'ACCA, dans le cadre du renouvellement du bail existant, qui ramènera le loyer de 1000 € à 500 €, en échange de travaux d'entretien que l'ACCA précisera dans le cadre de cet avenant. Un bilan des travaux réellement réalisés sera dressé, chaque année, afin de s'assurer que les travaux sont réalisés dans les limites qui auront été indiquées.

Demande d'intervention de Monsieur Vialet :

Monsieur Vialet se plaint de la forme du bulletin municipal. Il considère que le Maire a utilisé le dernier Echo du Bochaine pour régler des comptes, et qu'il ne souhaite pas continuer à recevoir un exemplaire de cette publication dans sa boîte aux lettres. Le Maire prend acte de l'intervention de M. Vialet.

Échange de terrain avec les héritiers Sapino

Depuis plus de 30 ans, une piste forestière permet de rejoindre la Gresièrre -et le Col de Montanit- en traversant un certain nombre de terrains privés. Déjà, à cette époque, les propriétaires concernés avaient accepté de céder à la commune les fractions de terrain traversées par la piste. Il n'y a pas eu de suite.

En 2008, la piste forestière, suite à injonction de la Préfecture, est devenue chemin rural. Un chemin rural est toujours considéré comme appartenant en totalité à la commune, les particuliers ne pouvant pas en détenir une fraction quelconque. Par le jeu des ventes de terrains, les parcelles du chemin rural qui appartenaient il y a trente ans à Messieurs Raymond et Frenot, sont devenues la propriété de M. Sapino, puis de ses héritiers, et de M. Benoît Bauchau.

Ce dernier est venu proposer en Mairie un échange de parcelles, afin de céder à la commune la fraction de chemin rural qui la traverse. Nous avons jugé sage de demander aux héritiers Sapino de faire de même, ce qu'ils ont accepté en 2015.

Depuis, Monsieur Bauchau a renoncé à l'échange qu'il avait préconisé, mais le Notaire ayant été chargé de l'échange avec les Sapino, a poursuivi l'établissement de l'acte notarié indispensable.

Fin 2020, nous avons reçu le projet d'acte. La Notaire demande à la commune de préciser qui prend à sa charge les frais d'acte notarié correspondant à cet échange. Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à préciser au Notaire que c'est bien la commune, qui avait demandé cet échange aux héritiers Sapino, qui prend à sa charge les frais d'acte notarié.

Le montant de cette dépense devrait être de l'ordre de quelques centaines d'euros (300?).

Le Conseil donne son accord au Maire pour qu'il réponde en ce sens à l'Étude Notariale (Unanimité des 11 élus).

Réservoirs AEP et Réserve Incendie au hameau des Oches

Plusieurs délibérations antérieures ont autorisé le Maire à confier à un bureau d'Études la préparation de travaux destinés à doter les Oches d'une réserve incendie dont le hameau est dépourvu.

Les Études ont avancé, et les documents déjà mis à disposition par le bureau d'Études, permettent de procéder à des demandes de subvention pour des travaux dont l'enveloppe estimative dépasse 200.000€ (hors travaux de réfection de la chaussée après mise en place des canalisations).

Il est en effet nécessaire de refaire en même temps la plus grande partie de la conduite de distribution d'eau potable, et d'équiper la distribution aux habitants d'une eau traitée par UV, compte-tenu des analyses de qualité de l'eau, pas toujours exempte de bactéries.

Les demandes de subvention seront faites en direction de l'État, au titre du DETR, de l'Agence de l'Eau et du Département.

La demande DETR pourrait porter sur une contribution de 30 ou 40% si les conditions de majoration sont réunies (en principe, le plafond de l'aide DETR est fixé à 30%). Il est probable que l'aide, si elle est accordée, ne porte pas sur l'intégralité du montant des travaux.

Le reste de l'aide sera demandé à l'Agence de l'Eau et au Département pour un total de 50%, là encore, le plafond de l'aide que l'on peut solliciter.

Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à solliciter ces subventions auprès des organismes concernés.

Le Maire explique qu'à la suite de diverses réunions de concertation, dont une avec la SAFER et le bureau d'Études, le 13 janvier, un échange de parcelles entre la SAFER et Monsieur Alain Pascal, propriétaire riverain, prévu depuis longtemps, va être acté rapidement, et Monsieur Pascal a confirmé qu'il accepte de mettre à disposition dans le cadre d'une servitude, la portion de parcelle indispensable à l'implantation de la réserve incendie.

Dans le cadre de la mise en place d'un traitement UV, un regard sera installé sur une petite surface de territoire, également propriété de Monsieur Pascal. Les élus demandent au Maire de veiller à ce que l'autorisation d'accès à ce regard soit formalisée, pour éviter tout contentieux ultérieur.

En conséquence de quoi, le Maire est autorisé à préparer un dossier de demande de subvention auprès de l'État (DETR), à remettre avant la fin de janvier, et de procéder ensuite à des demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Département, pour cette opération dont le montant actuel est estimé à 221573,13 € Hors Taxes.

Adressage à Saint-Julien en Beauchêne

Un projet d'adressage a été adressé à tous les élus le 01/08/2020. Deux avis seulement sont revenus : I. Anquetin, et M. Bourgat. Il est impératif de déterminer pour chaque habitation construite ou pour chaque terrain susceptible d'abriter une construction, le nom d'une rue et le numéro dans la rue. (Très récemment, les habitants de Montama Haut ont aussi exprimé leur avis dont il sera normalement tenu le plus grand compte).

Chaque habitant devra informer sa banque et les divers organismes avec lesquels il a des échanges par courrier, de la nouvelle adresse attribuée. On ne peut pas se contenter des adresses « arbitraires » qui avaient été déterminées par les Études notariales au cours des transactions.

Un travail préparatoire, de M. Bermond, a déterminé pour le village et le lotissement La Blache les grandes lignes d'un adressage, avant 2014, des plaques de rues ont été installées, et il faut maintenant finaliser l'ensemble de l'adressage de toute la commune, hameaux compris.

Ce travail a été réalisé. Ce n'est pas simple. Au lotissement La Blache, par exemple, plusieurs propriétaires ont acheté deux lots adjacents, et construit sur un seul. Faut-il prévoir de numéroter le lot construit et le lot vierge de construction ? La proposition est de considérer qu'en pareil cas, une nouvelle construction sera affectée du même numéro, complété d'un "bis ". Dans le même espace habité, un habitant a réalisé un accès par le haut, alors que dans ce lotissement, les sorties étaient prévues par le bas des parcelles.

Dans le centre du village, la Poste a utilisé l'adresse "Place Jacques Soler", alors que le bâtiment Mairie était Rue du Dauphiné, l'appellation Place Jacques Soler étant récente. Voici quelques exemples auxquels il faut apporter des réponses définitives (la logique aurait plutôt voulu que la Rue du Dauphiné soit continue, jusques et y compris la bâtiment Mairie).

Les élus demandent de former un groupe de travail, présidé par le Maire, pour finaliser le projet d'adressage le plus rapidement possible, compte-tenu de son importance, pour la mise en place de la fibre optique.

Après discussion entre les élus, le groupe de travail sera réuni rapidement à l'initiative du Maire, avec Mesdames Stefani, Anquetin, Carrouché, Saletti, et Monsieur Castaldi. Ce point de l'ordre du jour ne donne pas lieu à un vote.

Terrain lotissement Chante-Duc

Plusieurs candidats ou candidates ont manifesté leur intention d'acquérir un lot de Chante-Duc.

Certains se sont dits très intéressés, mais trouvent le prix proposé de 42 € le m² excessif. Le Maire sollicite l'avis du C.M. Il est rappelé qu'il n'est pas possible de vendre « à perte », sauf si on a de véritables arguments pour le faire.

Il donne lecture des indications qui lui ont été fournies par IT05 (Madame AYE, responsable des affaires juridiques, et directrice de IT05), qui dans le cadre d'une réponse détaillée, considère que la commune n'ayant pas vendu un seul lot de terrain en six années, peut logiquement considérer que pour stimuler les ventes, on peut concevoir qu'elle vende à perte ses terrains viabilisés.

Une longue discussion s'engage, entre les élus, à l'issue de laquelle il semble raisonnable de vendre tous les lots de terrain à 32 € le m², au lieu de 42 €. Bien entendu, cette décision sera communiquée au contrôle de légalité, qui dira si l'argument proposé par IT05 est acceptable juridiquement.

Vote pour cette décision : une abstention, dix voix pour.

APC : changement d'horaires

De longue date, la Banque Postale avait indiqué au Maire que les horaires d'ouverture de l'APC n'étaient pas les mieux choisis : en ouvrant le lundi et le mercredi après-midi, tout courrier recommandé (ou pas recommandé, mais qui avait nécessité de l'expéditeur un passage par l'APC) posté ce jour là ne partait en réalité que le mardi ou le jeudi, au moment du relevé de la boîte aux lettres.

En accord avec la nouvelle employée, et après demande à la Banque Postale, validée par Monsieur Rohaut, l'Agence Postale est ouverte désormais les matins des lundis, mercredis et vendredis, entre 8h00 et 11h00. Le Maire demande au CM de valider ce nouvel horaire. Madame Saletti fait remarquer que ce changement ne devrait pas permettre de gagner du temps sur le délai d'expédition d'une Lettre recommandée, celle-ci rejoignant trop tardivement Veynes pour en repartir le jour même.

Néanmoins, les élus valident le nouvel horaire de l'agence Postale, qui permet notamment à l'Agent de pouvoir exercer une seconde activité différente, chez un autre employeur. Ils autorisent également le Maire à signer un avenant à ce sujet avec la Banque Postale. (Unanimité).

Redevance occupation du Domaine Public

RODP Electricité 2020 : le Maire demande, comme chaque année, l'accord du CM pour qu'il puisse accepter la redevance RODP Electricité 2020, dont le montant est fixé à 212,44 € pour 2020.

RODP France Télécom 2020 calculée de la façon suivante : Artères aériennes (8.060 km x 55.54 €), Artère souterraine (3.10 km x 41.66 €). Total 576,80 €.

RODP France Télécom 2021 calculée de la façon suivante : Artères aériennes (8.060 km x 55.02 €), Artère souterraine (3.10 km x 41.26 €). Total 571,37 €.

Le Maire indique aux élus que ce sont les organismes qui calculent et fixent le montant de leur redevance, chaque année. Le Conseil Municipal est sollicité pour valider la perception de ces redevances.

Accord des élus (Unanimité).

Panneaux SIL

Comme cela avait été demandé, Madame Schneyder, conseillère déléguée au Tourisme, a réuni un groupe de travail, constitué autour des personnes concernées. Elle indique qu'elle a également rencontré les responsables de la Maison Technique de Veynes, pour préciser sur quels emplacements on pourra implanter les panneaux concernant les activités commerciales sur la commune.

Il n'y a pas de délibération sur ce point précis. Madame Schneyder réunira une nouvelle fois les personnes intéressées, avant de figer le projet et de commander les matériels qui auront été choisis.

Affaire CRPF

Madame Catherine MICHEL a proposé de faire procéder à des coupes de bois concernant des particuliers. Il n'a pas été donné suite à sa demande, déjà évoquée lors d'un C.M. réuni autour de l'ancienne équipe municipale. Elle souhaite que sa demande soit réexaminée.

Après échange sur ce point, il est convenu que Madame Michel sera conviée à venir présenter son projet lors d'un prochain Conseil Municipal. Le Maire prendra contact avec Madame Michel à ce sujet.

Demande de M. Ripouteau

Monsieur Ripouteau veut faire réaliser une isolation par l'extérieur des façades de son logement. La commune est confrontée à la première demande de ce type, avec empiètement sur le communal : les propriétés se limitent à la périphérie des murs des habitations, les trottoirs sont communaux, ainsi que les espaces de circulation entre les habitations.

Eric Castaldi, architecte, présent dans le public, est interrogé sur les règles en vigueur dans ce domaine. Il indique que toute personne désirant isoler sa résidence par l'extérieur doit en principe pouvoir le faire, sauf si l'emprise sur la voie publique est incompatible avec les dimensions de la voie publique concernée. En fonction des informations données par M. Castaldi, le Maire propose au Conseil de ne traiter les demandes de travaux visant à isoler les habitations par l'extérieur qu'au « coup par coup ». Dans le cas de la demande de M. Ripouteau, il précise qu'un habitant voisin a

souhaité disposer d'une série de marches d'escalier pour pouvoir accéder à son logement (Héritiers P. Sollers), lequel pourrait être aménagé entre la maison de M. Ripouteau et la maison voisine (propriété Jacques Peyriguère). Suite aux indications de Monsieur Castaldi, le Maire propose d'autoriser une isolation extérieure ne dépassant pas 12 centimètres dans la ruelle séparant l'habitation de M. Ripouteau de celle de M. Peyriguère. Sur les autres façades accessibles, une épaisseur d'isolation de 15 cm ne posera pas de problème. Le Conseil valide la proposition du Maire. La demande de l'intéressé sera transmise aux services de la DDT avec avis favorable.

Révision des conventions locatives

Plusieurs conventions locatives arrivent prochainement à échéance. Pour certaines, leur dénonciation nécessite de s'y prendre très à l'avance.

Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à mettre un terme définitif à la convention locative signée avec Madame Fumex, qui a quitté la commune il y a plusieurs années. Il indique également que plusieurs Conventions méritent d'être aménagées, par adjonction d'avenants appropriés. Ces avenants seront discutés avec les personnes concernées. Le Maire est autorisé à signifier à Madame Fumex la fin de la Convention qui la concerne, à la date d'échéance de celle-ci.

Il est également autorisé à établir des avenants avec les titulaires des Conventions, au fur et à mesure que celles-ci arrivent à échéance. Accord du Conseil à cette demande du Maire.

Prime COVID

Le Maire s'est interrogé sur le versement d'une prime COVID aux deux employés de la commune qui ont continué à travailler pendant le premier confinement, au printemps dernier.

Madame Barthélemy a continué à assumer son travail de secrétariat à distance, depuis son domicile, ne revenant qu'exceptionnellement en Mairie, et Monsieur Bouteille a travaillé de manière continue, au service de la commune, essentiellement aux tâches d'entretien à l'extérieur des locaux.

Des primes ont été attribuées dans la plupart des communes du 05, comme probablement dans la plupart des communes françaises. Il serait injuste de ne pas attribuer aux agents communaux une prime COVID. Le Maire demande au Conseil d'en fixer le montant (à proratiser en fonction du temps hebdomadaire d'activité).

Madame Saletti fait remarquer que la prime COVID ne peut pas s'appliquer aux agents de la commune, en fonction des documents qu'elle a lus à ce sujet. Le Maire indique que les renseignements dont dispose la Mairie ne semblent pas interdire l'attribution de cette prime à des personnels de la fonction publique territoriale. Dès lundi 18, le contrôle de légalité sera contacté à ce sujet, ainsi que les services du Centre de Gestion.

Loyer impayé

La commune dispose de logements locatifs occupés par des locataires dont la plupart bénéficient d'aides personnalisées au logement ; il se trouve que l'un des locataires actuels, à qui le Maire a demandé de prendre rendez-vous avec des personnes dont le métier est d'aider les personnes en difficulté, ne reçoit aucune des aides auxquelles il pourrait prétendre.

Il n'est pas concevable qu'un locataire qui a des revenus probablement très limités ne se fasse pas une obligation d'entreprendre, avec une assistance qu'il suffit d'aller rencontrer, des démarches qui pourraient lui rendre la vie moins compliquée.

Or, malgré des propositions de rendez-vous, qui lui ont été faites à plusieurs reprises, entre la fin juin et le début d'octobre, le locataire n'a pas jugé bon de se préoccuper comme cela lui était proposé, de l'amélioration de sa situation. Il ne s'est pas rendu aux rendez-vous proposés.

Devant ce qu'il convient de considérer comme un comportement négligeant, le Maire demande au C.M de dire s'il faut continuer à héberger un locataire ayant un tel comportement, ou s'il faut l'expulser, comme le prévoit la Convention locative le concernant.

Une longue discussion a lieu à ce sujet, le Conseil semble bien prendre acte que la commune ne peut pas laisser indéfiniment perdurer une telle situation. M. Bourgat intervient pour signaler qu'il a été confronté à ce type de problème, très souvent, lorsqu'il était élu à Marseille, et qu'il est clair qu'à un moment donné, après de multiples démarches proposant un soutien auprès du locataire en difficulté, il faut finalement en arriver à une mesure d'expulsion, aussi difficile soit-elle à mettre en œuvre.

Finalement, le Maire rédigera un courrier pour une dernière tentative d'aide administrative à l'attention du locataire concerné, qu'il soumettra à M. Bourgat, pour avis. Si aucune réaction allant dans le sens souhaité ne se produit, une mesure d'expulsion sera envisagée par la suite.

Toilettes sèches

Madame Alice Ferment a présenté une demande de Madame Blandine Bauchau, qui souhaite que des toilettes sèches soient installées au Clos des Seigneurs.

Le Maire avait dès 2014, essayé d'obtenir un soutien pour des toilettes automatiques (mais mouillées), sur l'Aire du Bochaïne.

Il considère toujours qu'il serait judicieux d'y faire installer des toilettes qui se substituent au dispositif existant, souvent inutilisable.

Monsieur Vialet indique que les toilettes sèches installées dans les alpages peuvent être subventionnées par la région, un budget est en cours de mise en place dans cette perspective.

Le Maire considère que si il faut attendre une réponse de PACA à une demande de subvention, l'édicule risque de ne pas être mis en service avant l'automne prochain. Il demande au Conseil de l'autoriser à passer commande pour un matériel adéquat, pour lequel Madame Bauchau, principale intéressée, a fourni des devis. (Montant des devis inférieurs à 2000€). Le Conseil autorise le Maire à commander le matériel, après que Madame Bauchau ait fait connaître celui des appareils qui lui semble le mieux lui convenir.

Orientation des communes de l'ancienne CCHB vers la CCSB

A la suite de la mise en place de la nouvelle gouvernance de la CCBD, plusieurs Maires ont considéré que les 8 communes qui avaient constitué l'ancienne CCHB avaient, dans la nouvelle gouvernance, une situation peu améliorée par rapport à ce qui avait été leur situation en 2017, lorsque à mi-mandature, sur instruction et obligation de la Préfecture, les 8 communes avaient du se rattacher à la CCBD.

La commune d'Aspres et la commune d'Aspremont, avaient ensemble un poids important dans l'ancienne CCHB (à elles deux, ces communes ont un nombre d'habitants équivalent aux six autres communes), et elles n'écartent pas l'éventualité d'abandonner la CCBD et de rejoindre la CCSB (Sisteronais-Buëch). Cette opération nécessite une étude préalable, qui doit être financée. C'est en fonction de cette étude qu'il faudra prendre une décision définitive.

Au stade actuel, 4 des 8 communes ont déjà validé le financement de cette étude préliminaire. Il s'agit d'Aspres, Aspremont, La Faurie et Saint Pierre d'Argençon. Le Maire demande au C.M. de l'autoriser à s'associer aux 4 communes ayant déjà accepté de faire réaliser cette étude, et de participer à son financement.

Le montant de la dépense sera proportionné au nombre d'habitants DGF de chaque commune, et sera de l'ordre de 700 € pour Saint-Julien.

Une discussion s'engage sur ce sujet. Le Maire explique que la mise en place de la nouvelle gouvernance de la CCBD ne s'est pas selon lui, faite de manière acceptable par toutes les communes membres. Mais si des reproches peuvent être faits, le Maire se dit surtout préoccupé par le fait que l'intercommunalité ne semble pas s'inquiéter sérieusement du fait que certains habitants n'ont pas réglé leur redevance « Ordures Ménagères », et que rien ne semble être fait pour recouvrer les sommes dues. Ce qui n'est pas normal, et va probablement entraîner une protestation de sa part. Il ajoute que l'idée de confier à un bureau d'Études indépendant une analyse des avantages et des inconvénients pour l'ancienne CCHB d'abandonner la CCBD et de rejoindre la CCSB n'est pas une démarche inutile, et qu'il est logique de s'associer aux quatre communes déjà engagées dans cette analyse.

Madame Saletti indique que lorsque la commune de Saint-Julien a rejoint la CCBD, le Maire avait expliqué que le bassin de vie de Saint-Julien était plus tourné vers le Veynois que vers le Sisteronais. C'est incontestable. Pour notre commune, Veynes reste un lieu extrêmement fréquenté, que ce soit pour ses commerces, ou pour ses services médicaux.

Le Maire indique qu'à cette époque, le Président en exercice de la CCBD avait bien fait comprendre qu'il ne souhaitait pas accueillir les 8 communes de la CCHB dans sa propre communauté de communes. L'arrivée d'une nouvelle gouvernance ne semble pas avoir modifié la situation pour ces communes.

Après une série d'échanges entre les élus, la proposition du Maire est mise aux voix : deux élus sont contre la participation financière à cette étude, deux s'abstiennent, 6 y sont favorables (M. Vialet a quitté la réunion, sa charge de travail ne lui permettant pas de rester jusqu'à la fin du Conseil.) Le Maire est donc autorisé à participer au financement de l'Étude confiée au bureau d'Etudes Indépendant "Patricia Darellis Consultant", selon devis communiqué par Madame Françoise Pinet, Maire d'Aspres sur Buëch.

Délégué à la protection des données (Data Protection Officer)

Chaque EPCI doit désigner un DPO chargé de veiller à la sécurité des informations dites « sensibles ». La personne sélectionnée ne peut pas être un conseiller délégué, ni un adjoint, ni le Maire, dans sa commune. Le ou la secrétaire de Mairie ne doit pas être choisie non plus, selon une recommandation de l'Association des Maires de France.

Il s'agit d'une responsabilité importante, pour celui qui l'assume.

Le Centre de Gestion a proposé de mutualiser ce poste, entre les communes intéressées. Cette proposition a été retenue par de nombreuses petites communes, et nous proposons de nous replier vers cette solution, en signant une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique des Hautes-Alpes. La prestation sera facturée à la commune, sur une base de 300 € pour deux heures de présence en Mairie du Délégué à la Protection des Données (DPO). (Information H.Saletti).

Par ailleurs, la commune doit désigner un référent, qui sera l'interlocuteur du DPO, sur place. Le Maire propose que la secrétaire de Mairie, qui est la seule à accéder à l'ensemble des logiciels informatiques indispensables, sur son ordinateur, soit cette personne référente. Le Maire restant bien entendu responsable des activités de sa collaboratrice.

Le Conseil donne son accord pour signer une Convention avec le Centre de Gestion, et autorise le Maire à désigner Madame Barthélemy comme la personne référente, en matière de Protection des données.

Informations diverses :

Défibrillateurs.

Les deux appareils qui ont été livrés récemment ont été mis en place par P. Bouteille. Le Maire propose qu'avec M. Bourgat, médecin et membre de l'équipe municipale, un groupe soit constitué, pour expliquer aux habitants les modalités de fonctionnement de ces appareils. Il faudra envisager plusieurs réunions, en salle polyvalente, en y associant si elle est disponible Madame Spriet, qui avait proposé son aide, et un ou deux élus volontaires.

Le Guide d'utilisation est accessible via le lien ci-dessous :

https://www.cardiacscience.fr/wp-content/uploads/2016/09/70-00569-11_F_G5_AED_User_Guide_FRE.pdf

La séance est levée à 17h40.